

DELIBERATION N° 2002/02-04 - BAREME 2001 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Madame RAVON, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral, en date du 21 décembre 2001, par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour l'année 2001.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés avec enfant à charge.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2001 soit majoré de 3,5 %, augmentation égale à celle de la dotation annuelle de l'Etat, ce qui le porterait à 1 030 francs et ferait passer l'indemnité majorée à 1 288 francs. Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait encore cette année, tout versement à la charge des communes. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition lors de sa séance du 14 décembre 2001.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus.